



**SERVICES DE TRANSPORT SCOLAIRE
NIPISSING-PARRY SOUND**

Section Transport – Roles et Responsabilités	Révisé le 31 juillet 2012
RR – 005 Responsabilités du transporteur	
Énoncé général	<p>Les transporteurs et les conducteurs et conductrices doivent respecter les conditions de l'entente de services de transport scolaire et toute autre directive et procédure imposées.</p>
Énoncé des responsabilités	<p>Les transporteurs doivent :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. respecter les directives et procédures des Services de transport scolaire Nipissing-Parry Sound (STSNPS); 2. respecter les conditions de l'entente relative au transport; 3. adhérer aux routes et aux itinéraires établis par les STSNPS; 4. s'assurer que tous les conducteurs et toutes les conductrices ont l'itinéraire des routes et la liste des passagers les plus courants; 5. aviser les STSNPS de tout retard de plus de 10 minutes, par l'entremise de notre site Web; 6. maintenir des communications efficaces et ouvertes avec les STSNPS afin de tenir les écoles, les parents et les tuteurs ou tutrices au courant de tout retard sur les routes. On doit maintenir les communications jusqu'à ce que le dernier ou la dernière élève descende du véhicule; 7. s'assurer qu'on prenne l'action nécessaire en cas d'un accident, selon les précisions des procédures sur les accidents ou incidents; 8. maintenir leurs véhicules et s'assurer que les conducteurs ou conductrices les conduisent selon les exigences du Code de la route et ses règlements, toute autre loi concernant les véhicules utilisés aux fins de transport scolaire et toute règle établie par les STSNPS; 9. maintenir leurs véhicules propres et libres de tout

SERVICES DE TRANSPORT SCOLAIRE NIPISSING-PARRY SOUND

	<p>danger;</p> <p>10. fournir les documents suivants aux STSNPS :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une preuve que tout conducteur et toute conductrice détient un permis de conduire valide de catégorie B ou catégorie E lui permettant de conduire un autobus scolaire • une preuve d'assurance • leur numéro de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents au travail (CSPAAT) • le numéro de certificat d'immatriculation d'utilisateur de véhicule utilitaire avec le résumé de dossier d'immatriculation UVU de niveau 2, chaque septembre • une copie du certificat d'inspection annuelle A et B du Ministère des Transports pour tous les véhicules, chaque année • une copie de leur permit d'exploitation, s'ils ou elles désirent fournir aux conseils scolaires des véhicules aux fins de sorties non éducatives • une preuve que tous les conducteurs et conductrices ont reçu de la formation pour les préparer à leurs responsabilités <p>11. effectuer un suivi des plaintes à l'égard d'un conducteur ou d'une conductrice auprès du directeur ou de la directrice de l'école, des parents ou tuteurs/tutrices et des élèves, et aviser les STSNPS des incidents;</p> <p>12. ne pas refuser le transport à un ou une élève admissible pour une raison ou une autre. La mauvaise conduite de l'élève doit être signalée au directeur ou à la directrice de l'école par l'entremise du « Rapport de mauvaise conduite de l'élève ». Le directeur ou la directrice de l'école est responsable de prendre les mesures disciplinaires nécessaires;</p> <p>13. retirer un conducteur ou une conductrice d'une route en cas de conduite inappropriée, conformément à la demande des STSNPS qui ont l'autorité de forcer un</p>
--	--



SERVICES DE TRANSPORT SCOLAIRE NIPISSING-PARRY SOUND

	<p>transporteur à le faire; et</p> <p>14. s'assurer que, dans le cas où un enfant est laissé sans surveillance à bord d'un véhicule parce qu'un conducteur ou une conductrice n'a pas complété son inspection régulière, le conducteur ou la conductrice fera l'objet de mesures disciplinaires par le transporteur, tel que précisé dans les procédures sur les accidents et incidents.</p>
--	--